

## Décision du 8 juillet 1998 relative à la mise en œuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980060S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,  
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;  
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide:

### Article 1<sup>er</sup>

Le programme intitulé « Biodiversité et gestion forestière » a pour objectif de fournir des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers et sur les effets des actions sylvicoles, en vue d'élaborer des outils d'aide à la gestion, pour le maintien ou le développement de la biodiversité.

Il relève du domaine d'intervention « Milieux et écologie » et de l'action 3 « Préserver et gérer la biodiversité et le patrimoine naturel ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

### Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

### Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- ONF, département forêt et environnement ;
- Association nationale des centres régionaux de la propriété forestière ;
- collège des directeurs des parcs nationaux ;
- fédération des parcs naturels régionaux ;
- réserves naturelles de France ;
- espaces naturels de France ;
- Institut pour le développement forestier ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, direction de l'espace rural et de la forêt, bureau de la recherche et de la technologie ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, service de la recherche et des affaires économiques ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de la nature et des paysages ;
- ministère chargé de la recherche : direction de la recherche ;
- ministère chargé de la recherche: direction de la technologie ;
- ministère chargé de la recherche : le commissaire du Gouvernement auprès du GIP ECOFOR ;
- GIP ECOFOR ;
- et des présidents du conseil scientifique du programme.

### Article 4

Est nommé président du comité d'orientation, M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

### Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de cinq ans.

### Article 6

Est nommée chef de projet du programme, Mme Barre (Véronique), chargée de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le GIP-ECOFOR sous la responsabilité du bureau « Milieux et écologie » du SRAE.

### Article 7

Le comité d'orientation a constitué en son sein une commission permanente, appelée secrétariat technique permanent,

qui :

- est chargée de mettre en oeuvre les décisions du comité d'orientation ;
- réalise les comptes rendus de réunions des instances du programme qui sont signés par les présidents respectifs ;
- est mandatée, le cas échéant, pour présenter aux équipes les modifications qu'elles doivent apporter à leurs projets, lorsque celles-ci ne justifient pas de passer à nouveau devant les instances ;
- gère l'animation et la valorisation du programme.

Cette commission est constituée de Mmes Barre (V.), MATE/SRAE et Phelep (M.), MAP/DERF, et MM. Decamps (H.), CNRS/coprésident du conseil scientifique, Laroussinie (O.) ECOFOR et Millier (C.), ENGREF/coprésident du conseil scientifique.

#### Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Arbez (Michel), INRA Bordeaux ;
- Blondel (Jacques), CEFE, CNRS Montpellier ;
- Decamps (Henri), CNRS Toulouse, président du comité EGPN ;
- Franc (Alain), ENGREF ;
- Loreau (Michel), école normale supérieure ;
- Lumaret (Roselyne), CEFE, CNRS Montpellier ;
- Millier (Claude), ENGREF, président du conseil scientifique d'ECOFOR ;
- Muller (Serge), université de Metz ;
- Roman-Amat (Bernard), Office national des forêts ;
- Terrasson (Daniel), Cemagref.

Le secrétariat technique permanent assiste aux réunions du conseil scientifique.

#### Article 9

Sont nommés présidents du conseil scientifique, MM. Decamps (Henri) et Millier (Claude).

#### Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le GIP ECOFOR sous la responsabilité du bureau « Milieux et écologie » du SRAE.

*Le directeur général de l'administration et du  
développement,  
J.-L. LAURENT*